

Compte rendu affiché le 17 juin 2011

**Mardi 14 juin 2011**  
**20H30**

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le

Mardi 07 juin 2011

---

**ORDRE DU JOUR**

- ⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 mai 2011.*
- ⇒ *Associations. Subvention animateur sportif.*
- ⇒ *Affaires scolaires. Participation au RASED.*
- ⇒ *Enfance-jeunesse.*
  - *ALSH enfance et ALSH jeunesse - mode de paiement.*
  - *DSP enfance - rapport 2010.*
- ⇒ *Environnement. Plan de zonage d'assainissement - révision.*
- ⇒ *Finances.*
  - *Indemnités du Conseil au receveur communal.*
  - *Décision modificative du budget n°1.*
- ⇒ *Intercommunalité. BOCOSAVE. Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Chanteloup vers le BOCOSAVE et modification des statuts du Syndicat.*
- ⇒ *Ressources Humaines.*
  - *Personnel - création de poste.*
  - *Personnel - modifications de temps de travail.*
- ⇒ *Urbanisme.*
  - *PLH. Convention de contractualisation - avenant n°1.*
  - *Travaux pour le terrain de tennis. Subvention.*
- ⇒ *Questions diverses.*

**Présents** : M. NOUYOU Didier,

Mme BOUTHEMY Catherine, M. CROCQ Alain, M. FOURAGE Jean-Michel, Mme GENTRIC Annick, Mme LE CHÊNE Véronique, Mme LE MALET Brigitte, M. LERAY Patrick, M. LOUAPRE Pierre-Yves, M. NICOLAS Patrick, Mme SÉVEN Dominique, M. SIMON Jean- Dominique, M. SORAIS Jean -Paul.

**Absents** : M. DEVILLE Serge, Mme GAUTIER Carole.

**Absents excusés** : Mme BLAVETTE Véronique, Mme CHATELLIER Marie-Christine, Mme COUSIN Ingrid, M. FOURNIER Philippe, M. GALLO Jean-François, M. LAUNAY Didier, Mme LECAPITAINE Maryline, M. POULAUD Pierre.

**Procurations de votes** : Mme BLAVETTE Véronique à Mme BOUTHEMY Catherine, M. GALLO Jean-François à M. SORAIS Jean -Paul, M. LAUNAY Didier à M. NOUYOU Didier, Mme LECAPITAINE Maryline à M. SIMON Jean- Dominique, M. POULAUD Pierre à M. CROCQ Alain.

**Secrétaire de séance** : M. FOURAGE Jean-Michel.

**2011-048 Compte-rendu du Conseil municipal. Approbation du compte-rendu du 10 mai 2011.**

Suite à la remarque d'une conseillère municipale, l'accueil du centre de loisirs enfance en août 2011 est bien prévu sur la commune de Saint-Erblon (délibération n°2011-041)

Le compte rendu de la séance du 10 mai 2011 est adopté à l'unanimité en tenant compte de la remarque susvisée.

**2011-049 Association. Subvention animateur sportif.**

Quatre associations sportives de la commune, les associations US Basketball, US Football, Tennis Club et l'Amicale Laïque - Section Badminton ont bénéficié jusqu'en 2010 d'une aide financière de la commune pour l'emploi d'un animateur sportif. La commune remboursait les charges patronales payées par chacune d'elles, dans la limite d'un plafond calculé par rapport au nombre d'adhérents de catégories débutant à junior, soit 7.50€ par adhérents. Le montant maximum pouvant être versé s'établissait comme suit pour l'année passée :

Plafond Basket 2010	:	435 €
Plafond Football 2010	:	780 €
Plafond Tennis 2010	:	285 €
Plafond Badminton 2010	:	315 €

Les conventions ayant expiré, la commission sport a décidé de revoir les modalités de calcul et d'application de cette aide. Les propositions de la commission qui doivent encore être ajustées, ne pourront pas être appliquées avant 2012. Monsieur Jean-Paul SORAIS propose pour l'année 2011, que les conventions signées par les présidents soient prorogées d'une année, à titre transitoire, et que le plafond soit porté aux montants suivants pour 2011, correspondant à une augmentation de 10%, arrondi à l'euro supérieur.

Plafond Basket 2011	:	479 €
Plafond Football 2011	:	858 €
Plafond Tennis 2011	:	314 €
Plafond Badminton 2011	:	347 €

**Le Conseil municipal est invité à :**

- se prononcer sur la prolongation des conventions actuelles pour l'année 2011 avec une augmentation du plafond de 10% par rapport à l'année 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prolonger, à titre transitoire, les conventions actuelles pour l'année 2011 avec une augmentation du plafond de 10% par rapport à l'année 2010,
- autorise le Maire à signer pour 2011, avec les quatre associations concernées, une convention rectifiée, conformément à la présente délibération,
- demande à la commission de nouvelles propositions pour l'année 2012.

### **2011-050 Affaires scolaires. Participation au RASED.**

La commune de Chartres-de-Bretagne, qui assure la gestion financière du Réseau d'aides Spécialisées aux élèves en difficulté, sollicite comme chaque année la participation financière de la commune.

Le montant demandé est de 435.46 € pour 2011. Il est calculé sur la base de 1.296 € (1.345 € en 2010) par enfant, et de 336 élèves à Bourgbarré. Il concerne les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce réseau peut mettre en place des mesures pédagogiques adaptées, une aide spécialisée à dominante pédagogique et rééducative ou faire intervenir un psychologue.

#### **Le Conseil municipal est invité à :**

- se prononcer sur le versement de la somme de 435.46 € à la commune de Chartres de Bretagne pour l'activité du RASED.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorise le versement de la somme de 435.46 € pour les activités du RASED, pour l'année 2011.

### **2011-051 Enfance - jeunesse. ALSH enfance et ALSH jeunesse - mode de paiement.**

Il est proposé d'accepter en titre de paiement les chèques vacances de l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) pour les services de l'accueil de loisirs enfance et jeunesse de la commune. A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément à intervenir avec l'ANCV.

La mise en place de ce moyen de paiement nécessite que la commune de BOURGBARRE supporte 1% du montant des chèques vacances présentés en paiement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'agrément à intervenir avec l'ANCV.

### **2011-052 Enfance-jeunesse. Rapport annuel DSP.**

**Vu** l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales

Le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Madame Bouthemy, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, expose les informations suivantes concernant le rapport DSP enfance pour les 8 mois de l'année 2010 puisque le service enfance est devenu communal depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

- ◆ au niveau de la fréquentation des enfants, on constate une diminution sensible pour *l'accueil de loisirs* (mercredi et vacances) : - 15 % par rapport à la même période en 2009.

	Total des journées enfant* réalisées	Taux de progression en %
1 <sup>er</sup> semestre 2009 – 2010	1773 - 1594	- 10 %
Vacances été 2009– 2010	1884 - 1511	- 20 %
<b>Total 2009 - 2010</b>	<b>3657 - 3105</b>	<b>- 15%</b>

\* une journée enfant = 8 heures

Pour l'accueil périscolaire, une augmentation de présences réalisées a été constatée entre l'année 2009 et l'année 2010.

	Total des présences réalisées
Janvier 2009 - 2010	1783 - 2008
Février 2009 - 2010	1019 - 977
Mars 2009 - 2010	2267 - 2476
Avril 2009 - 2010	1135 - 1277
Mai 2009 - 2010	1612 - 2008
Juin/juillet 2009 - 2010	2217 - 2592
<b>Total 2009 - 2010</b>	<b>10 033 - 11338</b>

- ◆ Le projet pédagogique était conforme aux souhaits des élus avec le développement d'axes prioritaires :
  - Promouvoir l'accueil de loisirs sur la commune, adapter l'action en prenant en compte les demandes des différents intervenants et publics,
  - responsabiliser les animateurs,
  - concevoir un plan d'accueil des stagiaires,
  - assurer la sécurité physique et morale des enfants,
  - respecter le rythme de chacun,
  - permettre aux enfants de vivre des activités ludiques,
  - permettre aux enfants d'acquérir de l'autonomie,
  - développer la communication.

Bilan des fréquentations de la DSP de 2007 à 2010 en journée enfant (1 journée enfant = 8 heures) :

\* une journée enfant = 8 heures

	2007	2008	variation 2008-2007 en %	2009	variation 2009-2008 en %	2010 (8 mois)	2009 (8 mois)	variation 2010-2009 en %
APS	2 702,0	3 393,0	26	3 848,0	13	2532,5	2508,3	1
ALSH	3 129,5	3 736,0	19	4 579,0	23	3105,0	3657,0	-15

Bilan financier :

	<b>Contrat initial prévisionnel</b>	<b>Avenant 2008</b>	<b>Avenant 2009</b>	<b>Avenant 2010</b>	<b>Facturation réelle</b>	<b>Différentiel entre l'initial et le réel</b>
<b>2007</b>	21 093 €				15 950,13 €	- 51 42,87 € soit - 24,4 %
<b>2008</b>	63 278,00 €	78 293,65 €			67 553,56 €	+ 4 275,56 € soit + 6,75 %
<b>2009</b>	78 293,65 €		109 019,41 € (99 429,41€)		82 097,04 €	+ 3 803,39 € soit + 4,85 %
<b>2010</b>	32 827,35 €			94 875 €	76 877,59 €	+ 44 050 Soit + 34 %
<b>Total</b>	195 587 €				242 478,32 €	+ 24 %

Suite à l'exposé de Madame Bouthemy, le Conseil municipal, prend acte du rapport DSP enfance pour l'année 2010 (janvier à août).

### **2011- 053 Environnement. Plan de zonage d'assainissement – révision.**

Le Conseil municipal,

**Vu** l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

**Vu** les articles R 123-1 et suivants du Code de l'environnement,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** les délibérations du 1<sup>er</sup> juin 1999 relative l'étude du zonage d'assainissement et du 17 janvier 2006 portant modification du zonage,

**Vu** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

**Vu** l'arrêté municipal n°2011-17 en date du 22 mars 2011 prescrivant l'enquête publique du Plan de zonage d'assainissement,

La Commune de Bourgbarré a souhaité que soit poursuivie l'extension du réseau des eaux usées sur deux secteurs de son agglomération.

Un premier secteur se situant Route de Briant à la sortie Sud – ouest, un second situé au sud au lieu-dit « Chemin des Janiques ».

Seul, le secteur du chemin des Janiques a été étudié dans cette modification car le secteur de la Route de Briant est déjà compris dans le zonage d'assainissement.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 avril au 13 mai 2011 pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, en date du 18 mai 2011, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique qui n'a fait l'objet d'aucune remarque lors de l'enquête.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

1. Approuve le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. Informe que ce dossier est tenu à la disposition du public :
  - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

- à la Préfecture
- 3. Dit conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département
- 4. Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité
- 5. Dit que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU
- 6. Donne pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

**2011-054 Finances. Indemnités de conseil au Receveur communal.**

**Vu** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des Services Extérieurs de L'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux modalités de liquidation des indemnités allouées par les collectivités territoriales aux receveurs des communes et des établissements territoriaux,

**Vu** la nomination à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 de Monsieur Jean-Jacques LEON en remplacement de Mr Jean-Yves BLONDELLE, Receveur de la commune,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de demander le concours du nouveau Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil et d'assistance,
- d'accorder l'indemnité annuelle au taux plein,
- de liquider cette indemnité au profit de Monsieur LEON selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011, date de son installation.

**2011-055 Finances. Décision modificative du Budget n°1.**

Afin de faire face aux frais supplémentaires liés à l'élaboration des documents d'urbanisme (Plan Local d'urbanisme), un virement de crédits de 1 200 € du compte 2313-215 Construction du Centre de loisirs vers le compte 202 est proposé.

Accord unanime du Conseil municipal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numéri	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-215 : Construct. centre de loisirs	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**2011-056 Intercommunalité. BOCOSAVE. Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Chanteloup vers le BOCOSAVE et modification des statuts du Syndicat.**

Lors de sa séance du 25 février 2011, le Conseil municipal de Chanteloup a décidé de solliciter le BOCOSAVE pour adhérer au Syndicat afin de gérer ses eaux usées. Cette décision fait suite à une étude constatant la saturation de la station d'épuration de la commune.

Le Comité syndical du BOCOSAVE lors de sa séance du 19 avril a décidé d'étendre le périmètre du BOCOSAVE à la commune de Chanteloup.

Il considère que Chanteloup, ayant délégué sa compétence Assainissement Non Collectif à la communauté de commune de Moyenne Vilaine et Semnon, pourra adhérer seulement pour la compétence Assainissement Collectif. La commune de Chanteloup pourra solliciter le BOCOSAVE pour un transfert de la compétence Assainissement Non Collectif, si cette compétence venait à ne plus être déléguée.

Il retient comme principe que des communes peuvent rentrer dans le BOCOSAVE, pour une seule des compétences du syndicat. On distingue ainsi les 2 compétences du BOCOSAVE, qui font l'objet de 2 budgets distincts : l'assainissement collectif et l'assainissement autonome.

Il maintient que chaque commune désigne, parmi les membres de son conseil municipal, trois délégués titulaires et deux délégués suppléants, afin de la représenter au comité syndical. Aussi, la commune de Chanteloup désignera parmi les membres de son conseil municipal, trois délégués titulaires et deux délégués suppléants. Le comité syndical ne sera renouvelé que lors du renouvellement des conseils municipaux.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes. Dans le cas contraire, les délégués des communes ne seront concernés que par les délibérations ayant trait à la compétence qu'ils ont transférée.

Il ne sera procédé à l'élection d'un nouveau bureau qu'après un renouvellement du comité syndical.

Le Comité syndical indique que l'extension de périmètre n'entraînera aucune hausse des redevances des usagers des communes composant le BOCOSAVE avant cette extension, et qu'elle permettra à moyen terme de mutualiser encore plus efficacement les ouvrages et équipements du BOCOSAVE.

Une étude a été réalisée à ce sujet par la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer). Dans un premier temps la réhabilitation du réseau de la commune de Chanteloup sera réalisée en autofinancement du fait de la balance excédentaire du budget assainissement de la commune :

- Travaux de réhabilitation estimés	244 000 €
- Subventions estimées	70 000 €
- Excédents budget Chanteloup	170 000 €
- Charges restantes	4 000 €

L'estimation des travaux de raccordement de Chanteloup au réseau qui reste à la charge des usagers du BOCOSAVE est de 589 000 € (sans les subventions escomptées).

Ce transfert de compétence entraîne la compétence exclusive du syndicat et ainsi la mise à disposition, au bénéfice du syndicat, de la totalité des biens antérieurement affectés à l'exercice de ces compétences par Chanteloup dans les conditions prévues par

le Code Général des Collectivités Territoriales (L 5211-18, L5211-19, L 1321-1 et suivants, L 5212-16).

Désormais le BOCOSAVE est dénommé Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Bourgbarré, Chanteloup, Corps-Nuds, Vern-sur-Seiche et Saint-Armel.

Les statuts du syndicat sont révisés pour prendre en compte l'ensemble de ces modifications et notamment :

- principe de l'adhésion pour une partie des compétences (syndicat à la carte),
- extension du périmètre (avec la commune de Chanteloup)
- modifications relatives au nombre et à la répartition des sièges

Cette révision intègre la mutualisation des services, qui s'inscrit dans une dynamique de politique publique au service des citoyens. Cela permet pour le BOCOSAVE, d'éviter une superposition de personnels et de rationaliser son fonctionnement interne. Aussi, les prestations assurées par la commune de Vern-sur-Seiche pour le compte du BOCOSAVE font dorénavant l'objet, après délibération spécifique, d'une convention de partenariat.

#### **Le Conseil municipal est invité à :**

- o Approuver le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Chanteloup vers le BOCOSVE,
- o Approuver les nouveaux statuts du syndicat comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Chanteloup vers le BOCOSVE, ainsi que les nouveaux statuts du syndicat comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Le Maire regrette vivement que l'assainissement non collectif n'ait pas été transféré au BOCOSAVE.

Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur le bien fondé de la décision prise par Chanteloup sur le seul transfert de l'assainissement collectif.

#### **2011-057 Ressources humaines. Personnel – création de poste.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par délibération 2010-080 du 14/09/2010, le Conseil municipal avait émis un avis favorable au recrutement d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ayant pour mission principale les affaires sociales.

Monsieur Le Maire propose de pérenniser ce poste en créant l'emploi correspondant. L'agent affecté à ce poste aurait pour mission les affaires sociales mais aussi l'assistance en secrétariat et comptabilité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2010,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial,  
Ainsi, il est proposé la création de poste suivante :

<b>Grade souhaité</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire du poste</b>	<b>A compter de</b>
Adjoint administratif de deuxième classe ou Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe ou Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> ou Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	21h00è	<b>01/12/2011</b>

Cette création de poste serait effective à compter du 01 décembre 2011.

**Le Conseil municipal est invité à :**

- Donner un avis sur la création de poste décrit ci-dessus.
- Dire que cette création de poste sera effective dès le 01 décembre 2011 et inscrite au budget 2011.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sur la création de poste susvisée, et approuve le fait que celle-ci soit effective au 01 décembre 2011 et inscrite au budget 2011.

**2011-058 Ressources humaines. Personnel – modifications de temps de travail.**

L'agrandissement de l'école élémentaire publique et la mise à disposition de locaux supplémentaires au centre de loisirs ont obligé la collectivité à réorganiser le pôle restauration et entretien des locaux.

En outre, un agent a émis le souhait, lors des entretiens annuels, de ne plus intervenir au restaurant scolaire pendant les vacances. Sa demande a été prise en compte dans la nouvelle organisation.

Le temps « ménage supplémentaire » a été réparti sur 3 postes en fonction des plannings déjà existants.

L'article 45 de la Loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la Fonction publique Territoriale qui complète le 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article 97 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 impose aux collectivités la saisie du Comité Technique Paritaire (CTP), préalablement à sa délibération, lorsqu'elle procède à une variation du temps de travail ayant pour conséquence :

- une diminution ou une augmentation du nombre d'heures de service hebdomadaire de plus de 10%, ou encore la perte de l'affiliation à la CNRACL.

Les 3 postes ont fait l'objet d'une consultation du Comité technique Paritaire qui lors de sa réunion du 14 juin 2011 a émis un avis favorable sur les modifications de temps de travail des postes.

Ainsi, il est proposé la modification suivante :

Grade	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire	Variation du temps de travail (%) / Affiliation CNRACL	Motifs	A compter de
Adjoint technique territoriale de 2 <sup>ème</sup> classe	25H65è	28H80è	+12.28%	Réorganisation du service	01/09/2011
Adjoint technique territoriale de 2 <sup>ème</sup> classe	26H00	30H40è	+16.93%	Réorganisation du service	01/09/2011
Adjoint technique territoriale de 2 <sup>ème</sup> classe	24H65è	27H60è	+11.97%	Réorganisation du service	01/09/2011
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	33H50	32h90è	-1,79 %	Demande de l'agent de ne plus intervenir au restaurant scolaire (1semaine pendant les vacances)	01/09/2011

Ces modifications de temps de travail seraient effectives à compter du 01 septembre 2011.

#### Le Conseil municipal est invité à :

- Donner un avis sur les modifications des postes décrits ci-dessus.
- Dire que ces modifications de poste seront effectives dès le 01 septembre et inscrite au budget 2011.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sur les modifications de postes susvisées, et approuve le fait que celles-ci soient effectives au 01 septembre 2011 et inscrite au budget 2011.

#### **2011-059 Urbanisme. PLH. Convention de contractualisation – avenant n°1.**

Par délibération n° 2006-92 en date du 14 novembre 2006, le Conseil municipal a adopté une convention de contractualisation établissant les engagements réciproques entre la commune et Rennes Métropole pour la mise en œuvre du P.L.H. sur son territoire, pour la période 2005 – 2012.

Comme il était prévu dans l'article n° 4, une évaluation de cette convention de contractualisation a été réalisée en 2009 à travers une évaluation plus complète de l'ensemble du P.L.H.

Suite à cette évaluation, le 8 juillet 2010, le Conseil communautaire a adopté une délibération (délibération n° C10.221) réaffirmant les grands principes du P.L.H. et les objectifs contractuels avec les communes, en allongeant leur mise en œuvre de deux ans pour tenir compte des effets de la crise. Cette évaluation a également permis de définir un certain nombre d'ajustements, nécessaires au regard de l'évolution des contextes.

Ces ajustements ne remettent pas en cause la nature de la convention de contractualisation, mais nécessitent quelques modifications. Aussi, suite à l'approbation par le Conseil communautaire le 17 février 2011 d'un avenant-type n° 1 à la convention-type de contractualisation du Programme Local de l'Habitat à conclure entre Rennes Métropole et les communes (délibération n° C 11.049), le Conseil municipal est amené à délibérer des termes de l'avenant n° 1 à sa convention de contractualisation PLH signée avec Rennes Métropole le 1<sup>er</sup> février 2007.

Un avenant à la convention de contractualisation, permettant d'identifier les évolutions par rapport à la convention initiale, ainsi qu'une convention actualisée (annexe n° 1), sont joints à la présente délibération.

Ces évolutions concernent plus particulièrement les chapitres suivants de la convention de contractualisation :

- Chapitre 1-2 relatif au rythme de livraisons : l'objectif quantitatif reste le même mais sa mise en œuvre est allongée de deux années. La dernière période triennale de mise en œuvre du contrat (2010-2012) devient de ce fait une période quinquennale (2010-2014). L'annexe n° 2 des conventions, détaillant l'objectif du rythme des livraisons pour chaque commune durant la période de contractualisation, sera réactualisée.
- Chapitre 1-3-1 relatif à la diversité de l'habitat : l'annexe n° 3 de la convention, qui recense les opérations devant respecter les règles de diversité du P.L.H. et faire l'objet d'une convention d'application, sera réactualisée. L'annexe n° 4 précisant les caractéristiques économiques du logement aidé sur Rennes Métropole est remplacée par le guide du financement du logement aidé sur Rennes Métropole.
- Chapitre 1-3-2 relatif à la mixité des formes urbaines : la règle imposant à la commune la réalisation d'au moins 50 % de logements collectifs et/ou semi-collectifs sur les opérations de plus de 30 logements est supprimée. Il est précisé que seule s'appliquera désormais la règle de densité du SCoT.
- Chapitre 1-3-3 relatif à la qualité environnementale de l'habitat : le niveau de performance énergétique requis pour l'ensemble de la production de logements aidés devra être au minimum « Très Haute Performance Energétique » (T.H.P.E.) pour tous les programmes dont le permis de construire a été déposé après le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Il est également précisé que pour les opérations Bâtiment Basse Consommation (B.B.C.), aucun surcoût constructif ne sera pris en charge par Rennes Métropole.

### **Le Conseil municipal est invité à :**

- o approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat à conclue entre Rennes Métropole et la commune, joint à la présente délibération ;
- o autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer l'avenant n° 1 à la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat, la convention de contractualisation actualisée, les avenants à l'ensemble des conventions d'application des objectifs du P.L.H. à l'échelle des opérations qui ont déjà été conclues sur la commune, ainsi que l'ensemble des conventions d'application à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- o approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat à conclue entre Rennes Métropole et la commune, joint à la présente délibération ;
- o autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer l'avenant n° 1 à la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat, la convention de contractualisation actualisée, les avenants à l'ensemble des conventions d'application des objectifs du P.L.H. à l'échelle des opérations qui ont déjà été conclues sur la commune, ainsi que l'ensemble des conventions d'application à venir.

### **2011-060 Urbanisme. Travaux pour le terrain de tennis. Subvention.**

La commune de Bourgbarré a procédé en 2010 à la rénovation du terrain de tennis communal. La dalle a été entièrement refaite ainsi que le grillage, le traçage des lignes et l'achat d'accessoires de jeux. Le coût des travaux s'est élevé à 28 496.93 €. Aucune participation financière n'a été accordée à la commune. En revanche, le club utilisateur de ce terrain a pu percevoir de la Fédération Française de Tennis une aide de 3 000 €. N'ayant versé aucune somme pour ces travaux, le club de tennis de Bourgbarré propose de reverser la totalité de la somme à la commune.

Considérant que la commune de Bourgbarré a pris à sa charge la totalité des travaux de rénovation du terrain de tennis, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le chèque de 3 000 € du Club de tennis de Bourgbarré.

### **2011-061 Questions diverses.**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- Vente d'une maison au 9, allée des Merisiers,
- Vente d'une maison au 2, les Cruaux.

Séance comprenant les délibérations du n°2011-048 au n°2011-061 et clôturée à 22 H 30.